

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 03 OCTOBRE 2019**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2019-05-03 - ENVIRONNEMENT (8.8) – FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DATE DE CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2019**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 10 OCTOBRE 2019 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	Yvan TARDY, Thierry COLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de M. NOISSETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Serge ZUFFELATO (ayant la suppléance de J-F SEGAULT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de M. PILOT pour la 2019.05.01), Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (arrivée à compter de la 2019.05.02), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT (ayant la procuration de G. ERZNEN), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de L. LEPIOUFF), Marie VIOT (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Alain BOURGEOIS (ayant la procuration de L. LALEVEE), Malika GHAZZALE, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING (ayant la procuration de F. EZAROIL), Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	André FONTAINE, Frédérique SAUVAT, Thomas MIGOT, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, François MANSION, Alde HARMAND, Gérard HOWALD, Matthieu VERGEOT, Alain ANSTETT, Stéphanie LAGARDE, Véronique CARRIER, Jean-François SEGAULT, Bruno BECK, Corinne LALANCE, Michel NOISSETTE, Gérald ERZEN, Lydie LEPIOUFF, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Lucette LALEVEE, Fatima EZAROIL.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	De la 2019-05-01 à la 2019-05-02 : 10 avis de procuration. De la 2019-05-02 à la fin : 9 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	1 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Guy SCHILLING
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	56 PRESENTS à l’ouverture de la séance. 57 PRESENTS à compter de la 2019-05-02.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	66 VOTANTS

La Communauté de Communes a fait le choix de gérer en régie avec prestations de services le service public industriel et commercial de l'assainissement et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'eau potable. Des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de contrôle du service ont conduit la Communauté à préférer la régie à simple autonomie financière, dite régie autonome.

Dans ce cadre, le service reste intégré à la Communauté, la régie ne disposant pas de personnalité morale. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées par le biais de budgets annexés à celui de la Communauté et elle dispose d'instances propres : un conseil d'exploitation et un directeur.

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président, élu en son sein, qui en arrête l'ordre du jour. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou sur la demande de la majorité de ses membres. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, mais l'assemblée délibérante reste le conseil communautaire.

Par ailleurs, le président de la Communauté reste le représentant légal de la régie autonome et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Le directeur assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Sous l'autorité du président de la Communauté, il assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet, il prépare notamment le budget.

Il convient désormais de préciser le fonctionnement de la régie et d'adopter ses statuts, figurant en annexe de la présente délibération.

Il est aussi précisé, qu'en sus de l'apport patrimonial, il n'est pas prévu de dotation initiale à la régie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2221-1 et suivants,

Vu les délibérations 2018\_02\_03 du 22 février 2018 et 2019\_01\_01 du 7 février 2019, relatives au mode de gestion du service de l'assainissement et, le cas échéant, de l'eau,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver les statuts de la régie eau et assainissement joints à la présente délibération,**
- **Acter de l'affectation à la régie des moyens matériels et financiers déjà affectés au service,**
- **Nommer Stéphane BOEGLIN, actuel responsable du pôle environnement de la Communauté, directeur de la régie eau et assainissement,**
- **Confirmer que les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de la Communauté,**
- **Autoriser le président, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en activité de la régie.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX